



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 avril 2025, à compter de 19h00, à la salle du conseil de l'édifice municipal au 2452, chemin de l'Église à Sainte-Clotilde à laquelle étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Guy-Julien Mayné, maire :

Sont présents :

M. Guy-Julien Mayné, Maire, M. François Barbeau, Conseiller district 1, M. André Perrault, Conseiller district 2, M. William Lalonde, Conseiller district 3, M. Marcel Tremblay, Conseiller district n° 4, M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

Absent : Michael Dinnigan, Conseiller district 5

Est également présente:

La secrétaire d'assemblée Mme Laurie-Anne Riendeau en remplacement de Mme Natacha Jodoin, Directrice générale et greffière-trésorière

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h00, M. Guy-Julien Mayné, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum.

2025-04-076

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un secrétaire d'assemblée en cas d'absence de la Directrice générale pour la séance du 22 avril 2025, il a été convenu de nommer Laurie-Anne Riendeau;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE Laurie-Anne Riendeau soit nommée secrétaire d'assemblée pour la séance publique du 22 avril 2025.

ADOPTÉE

2. MOMENT DE RECUEILLEMENT

M. Mayné propose de se recueillir à la mémoire du Pape et fait suivre le point 13.2 pour entendre le point 13.2 Association au Club d'ornithologie de Châteauguay.

M. Lucien Lemay, Nicole Gaynette, M. Sylvain Murphy et Marie Provost.

Marie Provost prend la parole en tant qu'initiatrice du projet des Amis des oiseaux à Sainte-Clotilde. Le club d'ornithologie de Châteauguay contient 170 membres. Il est suggéré que le Club d'ornithologie de Châteauguay et les Amis des oiseaux de Sainte-Clotilde collabore pour échanger leurs connaissances, donner des ateliers aux citoyens, etc.

2025-04-077

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST,

**PROPOSÉ PAR FRANCOIS BARBEAU
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé, mais en le laissant ouvert.

ADOPTÉE

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-04-078

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 MARS 2025

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2025;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
APPUYÉ PAR WILLIAM LALONDE
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2025, tel que présenté.

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-04-079

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 513-01 RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22) adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la Municipalité a adopté par le règlement no 513, « Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques » conformément à l'article 92 de la *Loi sur les compétences municipales*, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objectif d'interdire le rejet, dans l'environnement, d'eau de cabinets d'aisances, d'eaux usées ou d'eaux ménagères des résidences et autres bâtiments qui ne sont pas raccordés à des réseaux d'égout municipaux ni à des ouvrages d'assainissement collectifs à moins que ces eaux n'aient reçues un traitement approprié;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement fournit l'encadrement nécessaire pour autoriser les dispositifs de traitement des résidences isolées;

CONSIDÉRANT QUE ce programme conformément à l'article 90 alinéa 4 paragraphe 3 de la *Loi sur les compétences municipales* a pour but d'aider financièrement les citoyens qui doivent se conformer au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, chapitre Q.2 r.22);

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à accorder une subvention sous forme d'avance de fonds à certains citoyens qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence et que le délai pour demander l'aide soit modifié vu l'accord du ministère des Finances reçu tardivement en début d'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 mars 2025, et que le projet de règlement a été déposé à cette même date;

IL EST PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY

APPUYÉ DE : ANDRÉ PERRAULT ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

ADOPTER le règlement 513-01 modifiant « Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques » pour rallonger la date de demande d'aide financière au 19 -mai 2025.

ADOPTÉE

2025-04-080

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 524 INTERDISANT ÉPANDAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES, DE BOUES POUR CERTAINS JOURS DE L'ÉTÉ 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde veut se prévaloir de l'article 52 de la Loi sur les compétences municipales pour interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers pendant certains jours de l'été 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller M. Robert Arcoite lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil municipal présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE

APPUYÉ PAR WILLIAM LALONDE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde adopte le règlement 524 interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers durant certains jours de l'été 2025.

ADOPTÉE

2025-04-081

5.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 463-03 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

ROBERT ARCOITE, conseiller,

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 463-03 concernant la gestion contractuelle suivant les directives du ministère des Affaires Municipales données en mars 2025.

Dépose le projet de projet de Règlement numéro 463-03 concernant la gestion contractuelle.

2025-04-082

5.4 CHANGEMENT DE FOURNISSEUR EN SUPPORT INFORMATIQUE

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde aimerait se prévaloir d'un nouveau fournisseur en services informatiques pour le soutien à l'équipe municipale administrative;

ATTENDU QUE plusieurs demandes de soumissions ont été faites et que trois soumissions ont été reçues par les entreprises Informattech, Groupe Cosior et Technologie Informatique de l'île;

IL EST PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT

APPUYÉ PAR FRANCOIS BARBEAU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

AUTORISER la directrice générale à mandater Technologie Informatique de l'île comme nouveau fournisseur informatique pour le soutien technique de l'équipe municipale administrative et de signer toute entente afférente pour la rétention du mandat.

ADOPTÉE

2025-04-083

5.5 MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde sera en élections générales le 2 novembre prochain et que le conseil ne peut pas siéger aux dates habituelles prévues en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

ATTENDU QUE la séance d’octobre sera le 1^{er} octobre 2025 à 19h00 pour le Conseil sortant et que la séance de novembre sera le 24 novembre 2025 pour le Conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR WILLIAM LALONDE
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

AUTORISER la directrice générale à publier l’avis public en vertu de la Loi pour modifier le calendrier des séances publiques pour le mois d’octobre et de novembre.

ADOPTÉE

2025-04-084

5.6 MISE À NIVEAU DES AVANTAGES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le Conseil désire mettre à niveau les avantages sociaux de l’équipe municipale en ajoutant trois jours flottants pour les salariés et les cadre ainsi que l’implantation d’un régime d’épargne retraite pour les salariés;

ATTENDU QUE le Conseil désire ajuster en conséquence les contrats de la directrice générale et le directeur des travaux publics de 5% pour l’augmentation de la rémunération et de 3% pour le régime d’épargne retraite;

**IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

AUTORISER la directrice générale à procéder à la modification de la Politique administrative et salariale ainsi que les démarches en lien avec un régime d’épargne retraite pour les salariés.

ADOPTÉE

2025-04-085

**5.7 AVIS DE MOTION D’UNE MODIFICAITON AU RÈGLEMENT 466
CONCERNANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRE**

MARCEL TREMBLAY, conseiller,

Donne avis de motion qu’il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 466-02 modifiant le règlement 466 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de compétences pour ajouter de autorisations à certains employés pour les commandes.

Dépose le projet de projet de Règlement numéro 466-02 modifiant le règlement 466 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-04-086

6.1 REMBOURSEMENT DE LA FORMATION POMPIER NIVEAU 1

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des pompiers prévoit à l’article 23.3 le remboursement des heures effectuées via École national des pompiers soit 255 heures pour le pompier Maxime Daneau avec preuve de réussite;

CONSIDÉRANT QUE le pompier a réussi sa formation;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANCOIS BARBEAU
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D’AUTORISER le remboursement des heures effectuées via École national des pompiers soit 255 heures au pompier Maxime Daneau qui a réussi la formation pour un montant de 3914.25\$, le tout en accord avec l’article 23.3 de la convention collective.

ADOPTÉE

2025-04-087

6.2 EMBAUCHE DE POMPIERS

ATTENDU la recommandation du Directeur du service de sécurité incendie de procéder à l’embauche de monsieur Hugo Lapierre;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR WILLIAM LALONDE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

PROCÉDER à l’embauche de monsieur Hugo Lapierre titre de pompier pour le service de sécurité incendie.

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS

2025-04-088

7.1 MANDAT POUR LES NIDS DE POULE

CONSIDÉRANT QUE le Municipalité doit maintenir le réseau routier local dans un bon état par des travaux de réfections pour les nids de poule sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été reçues pour les travaux à faire pour l’année 2025 :

- Les Pavages Experts nous ont fait parvenir une soumission au montant de 87 115.00\$ avant les taxes applicables;
- Les Pavages JAP nous ont fait parvenir une soumission au montant de 70 247.90\$ avant les taxes applicables;
- Solution Pavage nous ont fait parvenir une soumission au montant de 69 285.00\$ avant les taxes applicables;
- Pavage MCM Inc nous ont fait parvenir une soumission au montant de 80 168.76\$ avant les taxes applicables;
- Groupe Chenail nous ont fait parvenir une soumission au montant de 62 549.50\$ avant les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D’AUTORISER le Directeur des travaux publics à octroyer le mandat pour les travaux de réfections au niveau des nids de poule sur le territoire à l’entreprise Groupe Chenail pour un montant de 71 915.94\$ incluant les taxes applicables;

D’AFFECTER cette dépense au poste budgétaire 02-320-00-521.

ADOPTÉE

2025-04-089

7.2 MARQUAGE DES RUES

CONSIDÉRANT la nécessité de rafraîchir annuellement le marquage de la chaussée afin d’assurer la sécurité des citoyens sur la route;

CONSIDÉRANT que plusieurs demandes de prix ont été demandées et que trois soumissions ont été reçues soit :

- Lignes Maska : 28 569.00\$ avant les taxes applicables
- Lignes Fit : 33 780.00\$ avant les taxes applicables
- Lignes Rive-Sud : 27 353.00\$ avant les taxes applicables

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR FRANCOIS BARBEAU
APPUYÉ PAR WILLIAM LALONDE
ET ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D’AUTORISER le Directeur des travaux publics à octroyer le mandat pour le marquage des rues sur le territoire à l’entreprise Lignes Rive-Sud pour un montant de 31 449.11\$ incluant les taxes applicables;

D’AFFECTER cette dépense au poste budgétaire 02-320-00-521.

ADOPTÉE

2025-04-090

7.3 CLÔTURE POUR LA PASSERELLE

CONSIDÉRANT la construction d’un passage entre le nouveau développement qui relie l’École de Sainte-Clotilde;

CONSIDÉRANT QUE le côté du passage donnant sur les résidences des citoyens n’est pas clôturé que quatre demandes de prix ont été faites :

- Les Clôtures Saint-Constant 9 568.00\$ avant les taxes applicables
- Clôture JR 7 980.00\$ avant les taxes applicables
- Clôture Sauvageau 13 447.00\$ avant les taxes applicables
- Clôture JPL 10 600.00\$ avant les taxes applicables

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR WILLIAM LALONDE
APPUYÉ PAR FRANCOIS BARBEAU
ET ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D’AUTORISER le Directeur des travaux publics à mandater Clôture JR pour un montant de 9175,01\$ incluant les taxes applicables pour l’installation d’une clôture à la passerelle se trouvant à l’arrière de l’hôtel de ville du côté où se trouve les résidences des citoyens sur la Rue des Merles;

D’AFFECTER cette dépense au poste budgétaire 02-320-00-521.

ADOPTÉE

2025-04-091

7.4 CORRECTION DE LA RÉOLUTION POUR LA TECQ 2024-2028

ATTENDU QUE :

- La Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;
- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;
- La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. URBANISME

2025-04-092

10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 471-08

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 471 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 12 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde souhaite modifier les dispositions de son règlement de zonage numéro 471 afin de préciser les conditions d'autorisation d'un projet intégré résidentiel;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville et aux dispositions de son document complémentaire;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT**

**APPUYÉ PAR WILLIAM LALONDE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Conseil ordonne et statue ce règlement à toute fin que de droit.

ADOPTÉE

2025-04-093

**10.2 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE RESPONSABLE DU PROJET
RUE GAMACHE**

ATTENDU QUE Jessy Mallette propriétaire du projet de construction de la Rue Gamache doit signer une entente avec la Municipalité pour assurer la réparation des terrains des résidents de la rue et en partie la rue Gamache au terme des travaux des projets ou dans l'éventualité d'abandon du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité désire clarifier aux termes de l'entente les conditions et garanties pour lesdits travaux susmentionnés ainsi que le déroulement du projet avec le propriétaire du projet;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

AUTORISER la signature de l'entente par le maire et la directrice générale qui permettra la garantie des travaux à effectuer sur l'emprise des terrains des citoyens de la rue Gamache et une réfection de la rue.

ADOPTÉE

2025-04-094

**10.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 474-03
RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS**

ROBERT ARCOITE, conseiller, par la présente, donne l'avis de motion qu'il sera adopté, à la même séance, le projet de règlement numéro 474-03 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats.

2025-04-095

**10.4 DEMANDE À LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE UNE MODIFICATION
AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la demande est présentée dans le cadre du schéma d'aménagement en vigueur sur le territoire depuis le 22 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est présentement en processus de révision et d'adoption d'un schéma d'aménagement et de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le chapitre 4 intitulé « Gestion de l'urbanisation » cause préjudice à la municipalité, notamment concernant l'article 4.3.6, tableau 4.13 « Objectif de densité par municipalité et par affectation »;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé que cette disposition pourrait être retirée;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification auprès du ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a été demandée et approuvée;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution concerne un projet qui vise à construire 35 logements sur le lot # 6 199 372 ayant une superficie de 13 925,4 mètres carrés, enclavé entre la rivière aux Anglais et l'immeuble situé au 9 rue Gamache. Le lot n'étant pas desservi par les services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet serait limité à trois (3) logements par hectare selon le tableau 4.12 de l'article 4.3.6 du chapitre 4 du SADR de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fourni tous les documents nécessaires dans le cadre d’une demande de PPCMOI ainsi que des études de faisabilité pour les installations septiques (Q.2, r.22), le drainage de l’eau pluvial et une projection de la réserve de la nappe phréatique;

CONSIDÉRANT QUE le projet serait soumis au Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (Q.2, r.17.1) pour le drainage de l’eau pluviale;

IL EST PROPOSÉ D’AUTORISER la demande de modification réglementaire relative au Schéma d’aménagement durable révisé afin de modifier le tableau 4.13 de l’article 4.3.6 auprès de la MRC-des-Jardins-de-Napierville.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de ROBERT ARCOITE et appuyé de ANDRÉ PERRAULT il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la demande de modification du chapitre 4 du SADR de la MRC-des-Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

2025-04-096

11.1 MATINÉES MUSICALES À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE la responsable de la bibliothèque désire offrir trois matinées musicales gratuites pour les citoyens, le tout animé par le musicien Samuel Langelier le 10 mai, 21 juin et le 12 juillet 2025;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR WILLIAM LALONDE
ET ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D’AUTORISER Marie-Claude English, responsable de la bibliothèque, à offrir les matinées musicales aux dates proposées.

ADOPTÉE

2025-04-097

11.2 AUTORISATION PASSAGE À VÉLO

CONSIDÉRANT QUE Vélo SP organise un événement au profit de la recherche sur la sclérose en plaques de deux journées soit le 23 et 24 août et qu’il demande l’autorisation de passer sur notre territoire le 23 août et de donner accès au centre communautaire comme espace de repos;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec demande l’autorisation de la Municipalité pour la circulation des cyclistes sur les routes numérotées;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR WILLIAM LALONDE
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D’AUTORISER les cyclistes participants à l’événement de Vélo Québec à circuler sur les routes de la Municipalité le 23 août 2025;

D’AUTORISER le responsable des loisirs à faire parvenir l’autorisation à la personne responsable d’organiser l’événement.

ADOPTÉE

2025-04-098

11.3 AMÉNAGEMENT PARC BASEBALL

CONSIDÉRANT QUE le département des loisirs propose de réaménager le parc du centre communautaire pour donner la possibilité aux citoyens de jouer au baseball;

CONSIDÉRANT QUE le responsable des loisirs demande l'autorisation de dépenser une somme de 1500\$ pour réaménager le terrain pour l'été 2025 et une dépense pour un filet;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'AUTORISER Jonathan Lucier, responsable du département des loisirs à réorganiser le terrain de baseball pour une dépense de 1500\$ et l'achat d'un filet de baseball;

IMPUTER la dépense au poste budgétaire d'aménagement et infrastructures du département des loisirs.

ADOPTÉE

12. CORRESPONDANCES

2025-04-099

12.1 DÉCISION DU MINISTÈRE DES FINANCES SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 520

CONSIDÉRANT la réception de la confirmation du ministère des Finances octroyant le montant de 9 500 000\$ en règlement d'emprunt pour la Municipalité de Sainte-Clotilde;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR WILLIAM LALONDE
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

DE PRENDRE ACTE de la lettre du ministère des Finances octroyant le montant de 9 500 000\$ en règlement d'emprunt pour la Municipalité de Sainte-Clotilde.

ADOPTÉE

2025-04-100

12.2 MISE EN DEMEURE LOT 6 364 416

CONSIDÉRANT la réception d'une mise en demeure pour le lot 6 364 416;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR WILLIAM LALONDE
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

DE PRENDRE ACTE de la mise en demeure relativement au lot 67 364 416;

AUTORISER la directrice générale à mandater la firme Dunton Rainville donner suite à la mise en demeure.

ADOPTÉE

2025-04-101

12.3 LETTRE APPROBATION DE LA SUBVENTION POUR LA FÊTE NATIONALE

CONSIDÉRANT la confirmation de la subvention du gouvernement pour la Fête Nationale au montant de 1970\$ pour la journée du 24 juin prochain;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR WILLIAM LALONDE**

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE PRENDRE ACTE de la confirmation de la subvention du gouvernement pour la Fête Nationale au montant de 1970\$ pour la journée du 24 juin prochain.

ADOPTÉE

13. AFFAIRES DIVERSES

2025-04-102

13.1 APPUI À LA VILLE DE BLAINVILLE

ATTENDU QUE le projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maité Blanchette Vézina ;

ATTENDU QUE le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex ;

ATTENDU QUE le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec ;

ATTENDU QUE la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi ;

ATTENDU QUE le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet ;

ATTENDU QUE le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent;

IL EST PROPOSÉ PAR FRANCOIS BARBEAU

APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde:

- appuie la Ville de Blainville dans ce dossier;
- exprime son désaccord en regard du projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville;
- réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;
- demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

ADOPTÉE

2025-04-103

13.2 ASSOCIATION AU CLUB D'ORNITHOLOGIE DE CHÂTEAUGUAY

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la proposition de faire un partenariat avec le Club d'ornithologie de Châteauguay;

ATTENDU QUE plusieurs bénévoles de l'organisme Les Amis des Oiseaux de Sainte-Clotilde sont membres du Club de Châteauguay et confirme que le partenariat sera profitable pour les citoyens de la Municipalité de Sainte-Clotilde;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

AUTORISER la directrice générale à accepter la proposition de partenariat avec le Club d'ornithologie de Châteauguay et Les Amis des Oiseaux de Sainte-Clotilde ;

ADOPTÉE

2025-04-104

13.3 CONGÉLATEUR DE L'ORGANISME LES COMPLICES ALIMENTAIRES

CONSIDÉRANT QUE l'espace est maintenant disponible à l'entrée de la bibliothèque municipale, le congélateur des Complices Alimentaires pourra être installé;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 11 000\$ doit être déboursée pour l'installation, la mise en service et le maintien du service au congélateur;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR WILLIAM LALONDE
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

AUTORISER la directrice générale à signer l'entente avec Complices Alimentaires pour l'installation du congélateur pour les citoyens à l'entrée de la bibliothèque;

IMPUTER la dépense au Fonds général de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

14. PRÉSENTATION DES COMPTES PAYABLES

2025-04-104

14.1 COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE Mme Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière, dépose la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles au 22 avril 2025:

- Comptes à payer : 217 796.38\$
- Dépenses incompressibles : 94 172.29\$

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'AUTORISER le paiement des dépenses apparaissant à la liste de comptes à payer totalisant une somme de 217 796.38\$;

DE PRENDRE ACTE de la liste des dépenses incompressibles totalisant une somme de 94 172.29\$.

ADOPTÉE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Johanne Dufresne, citoyenne de Sainte-Clotilde, demande :

- 1) Elle demande si on a choisi le prochain contracteur pour nettoyer les rues.*

M. Mayné répond que ce n'est pas choisi.

- 2) La dame demande ce qui arrive avec le nouveau bâtiment de la MRC? Elle ne veut pas payer pour cette dépense qui ne sert pas aux citoyens.*

M. Mayné souligne qu'il a mentionné ne pas être d'accord avec cet investissement. Le préfet a dit qu'il y aurait une subvention couvrant une partie des investissements immobiliers. Le projet de rénovation sera reparté en juillet probablement, mais pour l'instant c'est arrêté.

- 3) Le déneigeur de l'hiver a abimé le terrain de Madame.*

Réponse de M. Mayné : le déneigeur va passer pour observer les terrains et pour constater les dégâts dans le but de les réparer.

Une requête a été remplie à ce sujet.

- 4) Le pavage de la rue des Colibris est prévu, mais un pavage superficiel est prévu selon elle, ce qui est insuffisant selon la dame qui dit qu'un ingénieur doit venir sur place. Elle veut être avisée du passage de l'ingénieur et le rencontrer pour être certaine que les travaux de la rue soit bien exécutée de sorte que les problèmes d'écoulement d'eau et de puisards sur son terrain soient réglés. Une requête a été remplie à cet effet.*

2025-04-106

16. FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST,

**PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR WILLIAM LALONDE**

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la présente séance soit levée à 20h15.

ADOPTÉE

Guy-Julien Mayné
Maire

Laurie-Anne Riendeau
Secrétaire d'assemblée

Je, Guy-Julien Mayné, maire de la Municipalité de Sainte-Clotilde, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 22 avril 2025.